

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance N° 5/2024 du 17 décembre 2024

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 11
Absents : 4
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du dix décembre deux mille vingt-quatre.

Sont **présents**, sous la présidence de **M. Pierre RINNER, Maire** :

Les Adjoint :

Mme FREYBURGER Nathalie, M. JOUVENCEAUX Jérôme, M. BRUNGART Patrick,

Les Conseillers :

M. BRUNGARD Olivier, M. FREYBURGER Christian, M. MEYER Damien,
M. SCHLIENGER Jacques, Mme RINNER-SORTINO Fabienne,
Mme NOBREGA Christelle, (à 19h35, POINT 4), M. MEYER Stéphane

Absents excusés : M. HUSSER Julien ayant donné procuration à M. BRUNGARD Olivier, Mme WELTERLIN Marie, M. FREYBURGER Didier, MME ENAY Christelle

Après avoir constaté que le quorum est atteint (11/15) Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.

Mme RINNER-SORTINO Fabienne, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHARER Annick, rédacteur territorial.

• **POINT 1. – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024**

Le Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé à **l'unanimité des membres présents et représentés**.

• **POINT 2. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

2.1 – Centre de gestion 68/54 : renouvellement adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement RGPD de 2022 à 2024 et désignation d'un délégué à la protection des données

2024-12-17_001

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement

dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD), personne morale de la collectivité.

- **POINT 3. – FINANCES et BUDGET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un prévisionnel du résultat 2024.

3.1 – Budget primitif 2025 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
2024-12-17_002

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, dans la limite **du quart du montant des crédits d'investissement ouverts au Budget de l'exercice 2024.**

Sont concernés les articles suivants :

ARTICLES en M57 abrégée	LIBELLE ARTICLE en M57 abrégée	Crédits ouverts BP 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2025
2117	Bois et forêts	3 500€	875€
2152	Installations de voirie	80 000 €	20 000€
2156	Matériel et outillage incendie	2 500 €	625 €
2157	Matériel et outillage technique	2 500 €	625 €
231	Immobilisations corporelles en cours	4 011.10 €	1 002.775 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	9 000€	2 250€
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000€	500€

- **POINT 4. – ONF/forêt communale**

4.1 - Validation de l'Etat Prévisionnel des coupes 2025
[2024-12-17_003](#)

Annule et remplace la délibération n°[2024_10_29_012](#), suite à la réception d'un nouveau document d'Etat Prévisionnel des Coupes 2025 de l'ONF daté du 06/11/24.

Le conseil municipal de Traubach le haut, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** d'effectuer les travaux et coupes décrits dans le document, pour 2025, pour un volume de 1000 m3, mais souhaite que les documents futurs soient plus explicites, notamment le recensement des parcelles.

4.2 - Programme d'actions 2025
[2024-12-17_004](#)

Monsieur le Maire présente le programme ONF d'action 2025 pour la forêt communale, comportant :

- **des travaux de maintenance** (entretien du parcellaire et du périmètre, sur les parcelles 13a et 17a : **840€ HT**)
- **des travaux sylvicoles** : sur les parcelles 15 et 16 : **6 890€ HT**
- **des travaux divers** : matérialisation des lots de bois de chauffage (localisations diverses) : **310€**

pour un montant total de **8 040€ HT**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de ne pas accepter les travaux divers ni les travaux de maintenance, qui seront réalisés en interne et de limiter les travaux sylvicoles à **5 500€ HT**.

4.3 - Etat d'assiette 2026 **2024-12-17_005**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées prochainement.

Après martelage pendant l'hiver 2024/2025, ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) 2026, également soumis à l'approbation du Conseil fin 2025.

L'ONF propose l'état d'assiette 2026 ci-après :

-coupes du programme en parcelle N°12, 13, 8,17 : surface totale : 32 ha, et prévision de martelage pour un volume prévisionnel de **190m3**

Destination commerciale du bois

- pour le hêtre : par contrat d'approvisionnement
- pour le chêne et divers : par adjudication

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'approuver cet état d'assiette 2026.

• **POINT 5. –TRAVAUX A VENIR**

5.1- Sécurisation des carrefours de l'Eglise, des rues de Masevaux et de Bréchaumont, et sécurisation des rues Principale et de l'Eglise.
2024-12-17_006

Monsieur le Maire présente le devis et les plans de l'entreprise COCYCLIQUE, un débat s'instaure et des remarques sont faites au sein du Conseil Municipal. Il est précisé que des tests seront effectués en vue d'obtenir des retours des riverains, par rapport aux emplacements des écluses.

5.1-a-Le devis estimatif de l'entreprise COCYCLIQUE pour l'ensemble de ces travaux est de **56 000 € HT**. C'est un montant amené à être modifié en fonction de l'évolution et de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de réaliser ces travaux pour le montant proposé de

56 000 € HT et d'inscrire la dépense dans le budget 2025.

5.1-b – Maîtrise d'œuvre COCYCLIQUE.
2024-12-17_007

Le bureau d'étude COCYCLIQUE a fourni un avenant N°1 à la Commune, concernant la partie sécurisation des travaux, d'un montant de **2 550€ HT**.

Cet avenant s'ajoute au devis initial de **6 050€ HT** pour les travaux de voirie rue du Ruisseau et rue de Bréchaumont.

Le devis total pour la maîtrise d'œuvre de la société COCYCLIQUE est donc maintenant de **8 600 € HT**.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de valider l'avenant N°1 du Maître d'œuvre COCYCLIQUE et d'inscrire la dépense dans le budget 2025.

5.2- Entrée de l'église
2024-12-17_008

Le Maire présente les devis :

Le devis de l'entreprise SAUNER est de : **31 631€ HT**

Le devis de l'entreprise ALU BOIS CREATION est de **9 150€ HT**

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'accepter ces montants, de les inscrire au budget 2025 et invite le maire à poursuivre les recherches pour trouver des devis plus intéressants.

5.3- Rucher
2024-12-17_009

Le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise DIETEMANN qui est de **22 552€ HT**.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'accepter ce montant, et de l'inscrire au budget 2025.

5.4 Travaux de réfection du crépi du foyer paroissial et du bâtiment annexe à la mairie

Présentation des devis de la société ERDOGAN IKRAM

-Bâtiment annexe : **5 600€ HT**

-Foyer : **8 900€ HT**

• POINT 6. – Divers

6.1- Monsieur le maire remercie les élus pour leur aide pour la mise en place des décorations de Noël, ainsi que lors de la fête des aînés.

6.2- Lecture des remerciements d'un administré pour la pose d'un miroir sur la voie publique, améliorant la visibilité lors de la sortie de sa cour.

6.3 – Retour de la commission de sécurité concernant la Salle des fêtes. Le retour est positif, autant pour la sécurisation des risques incendie, que pour la tenue des registres.

Quelques points à améliorer : le local électrique contient du matériel, le réglage des ferme-porte est à revoir, la porte au niveau de l'escalier est difficile à ouvrir, une réglette multi-prise dans la chaufferie n'est pas autorisée et doit être supprimée, la batterie de l'onduleur pour maintenir les appels téléphoniques est à vérifier, le défibrillateur va être intégré dans un programme de contrôle, suppression prévue du barillet à l'entrée des toilettes afin d'éviter le blocage lors d'une évacuation. Il est à noter qu'on peut bénéficier de la subvention DETR pour la mise aux normes électrique ou autres.

6.4 – Présentation d'un devis par l'entreprise Bilger pour remplacer une nouvelle carte électronique concernant une chaudière hors-service. Une réparation de la carte existante est envisagée.

Fin de la séance à 20h53

Procès-verbal affiché à la Mairie et publié sur le site internet le

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 17 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

- POINT 1. Approbation du PV de la séance du 29 octobre 2024**
- POINT 2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**
- POINT 3. FINANCES et BUDGET**
- POINT 4. ONF/forêt communale**
- POINT 5. TRAVAUX A VENIR**
- POINT 6. Divers**

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Signature
RINNER Pierre	Maire	x	
RINNER-SORTINO Fabienne	Conseillère Secrétaire de séance	x	